

Nombre de présents		
Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombres de suffrages exprimés
22	16	21
Quorum : 12		

Date de la convocation
Le 5 avril 2023

**Commune de CHATEAU-LANDON
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

Mardi 11 avril 2023 à 20h

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, Salle Pascale Pinguet, sous la présidence de Mme Valérie LAGILLE, Maire.

Étaient présents : Mme Valérie LAGILLE – Mme Cristèle VIEZZI – M. Frédéric BAUDOIN – M. Alain RODRIGUEZ – M. Serge PEREIRA – Mme Marie-Christine MASSON – M. Frédéric COMBE – Mme Sylvie STITI – M. Sébastien BAUDEMONT – M. Bertrand GAGNON – M. Jean-Hubert FRISON – M. Michel ETLIN – M. Lionel CORNICHON – Mme Geneviève POMMEREAU – Mme Florence GUIGNON – Mme Christine PITTION.

Étaient excusés : Mme Sophie GOUSSERY (*pouvoir à Alain RODRIGUEZ*) – Mme Rosa ALVES (*pouvoir à Mme Cristèle VIEZZI*) – Mme Lucette FARE (*pouvoir à Mme Christine PITTION*) – Mme Marie-Odile SCHORTER (*pouvoir à Mme Sylvie STITI*) – Mme Marie-Christine REDON (*pouvoir à M. Bertrand GAGNON*).

Était absent : M. Benjamin BUSIGNIES-BOGANDA.

Secrétaire de séance : Mme Christine PITTION.

1. Approbation du compte rendu de la séance du 21 mars 2023

Le compte rendu de la séance du 21 mars 2023 est adopté à l'unanimité.

2. Désignation d'un secrétaire de séance

Mme Christine PITTION est désignée secrétaire de séance.

3. Informations

➔ **Séjour éducatif :** les enfants de l'école élémentaire sont partis ce matin en séjour éducatif à Nouan-le Fuzelier (41). Tous les enfants inscrits étaient bien présents, pas de difficulté rencontrée lors du départ.

➔ Les **travaux de rénovation du foyer rural** sont presque achevés. La réception des travaux est programmée le 17 avril 2023 à 9h00 puis le vendredi 21 avril 2023 est prévue la commission de sécurité pour la réouverture des salles.

Pour information : une subvention de la Région Ile de France vient d'être accordée d'un montant de 4 781€ pour ces travaux.

Les travaux s'achèvent en fin de semaine (retrait des échafaudages prévu vendredi 14 avril 2023), quelques petits réglages restent à réaliser au niveau des portes. Une petite partie de la salle du 1^{er} étage reste à peindre. Les anciens rideaux en tissu ignifugé seront ensuite réinstallés.

➔ **Subvention** accordée par la Région Ile de France pour les travaux d'éclairage public 2022 : 14 642 €.

➔ Rendez-vous programmé le 16 mai prochain avec M. BONNARDOT du **CAUE** (conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement) afin de faire le point sur l'état de santé des arbres de la Tabarderie.

↳ **Litige avec le Syndicat Mixte des Installations Sportives des Collèges de la Région de Nemours** : réception d'une mise en demeure du Trésor public afin de régler les contributions de 2021 et 2022 au Syndicat. L'ensemble du dossier a été transmis à l'assistance juridique LEXTEP pour action.

↳ Un 4^{ème} bureau d'étude a été consulté afin d'obtenir un devis qui permettra de lancer le dossier de la **rénovation des petites rues du vieux bourg**. Un choix sera à faire rapidement. La première étape sera de réaliser un APS (Avant-projet sommaire). Le SDESM a déjà été consulté pour une étude sur l'enfouissement des réseaux secs.

↳ **Schéma Directeur d'Assainissement** : les campagnes de mesure et suivi de la pluviométrie s'achèvent. Les visites « activités » non domestiques sont en cours. La prochaine réunion fixée mi-juin permettra de réunir le comité de pilotage pour présenter le résultat de cette 2^{nde} phase.

↳ Une **enquête publique** est ouverte du **21 avril au 26 mai 2023** pour des demandes d'autorisation environnementale pour la création de 3 parcs éoliens sur les communes de Courtempierre, Treilles-en-Gâtinais et Gondreville, présentées par les sociétés :

- Parc éolien des Génévriers Nord 1 (6 éoliennes sur Courtempierre)
- Parc éolien des Génévriers Nord 2 (4 éoliennes sur Courtempierre et 1 sur Treilles-en-Gâtinais)
- Parc éolien des Génévriers sud (3 éoliennes sur Gondreville et 1 sur Treilles-en-Gâtinais)

L'avis de la Commune est sollicité et cette question sera inscrite à l'ordre du jour du prochain Conseil municipal.

↳ Le Département nous a informé que la Direction des Routes va réaliser des travaux sur les couches de roulement de la RD7 (route de Puiseaux). La date des travaux n'est pas encore connue.

↳ **2^{ème} édition de « Objectif Emploi »** organisée par la Communauté de Communes le vendredi 14 avril 2023 de 8h à 13h au siège de la Communauté de Communes, route de Souppes. Plus de 300 emplois seront proposés.

↳ **Prochaines cérémonies** :

- Souvenir des déportés : le dimanche 30 avril 2023, rassemblement à 11h place de l'Hôtel de Ville
- Cérémonie de commémoration de la victoire du 8 mai 1945 : lundi 8 mai 2023, rassemblement à 10h45 place de l'Hôtel de Ville

↳ **Dates de réunions** :

- **Commission urbanisme** : vendredi 21 avril 2023 à 13h30
- **Dates prévisionnelles des prochaines séances du Conseil municipal** : mardis 16 mai, 20 juin à 20h
Le conseil municipal est également « convoqué » par le Préfet le vendredi 9 juin 2023 (heure à définir – lieu : mairie) afin de désigner les délégués et suppléants qui feront partis du collège électoral pour les **élections sénatoriales**. 7 délégués et 4 suppléants devront être désignés. Les membres du conseil municipal élus délégués devront impérativement se rendre disponible le 24 septembre 2023.

4a. Délibération n°2023.03.33 - Vote du Budget primitif 2023 – Budget Commune.

Pour faire suite aux différentes commissions dont celles des finances élargies des 16 et 30 mars 2023, le projet de budget primitif 2023 proposé au Conseil municipal se présente comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de Fonctionnement (1)	3 415 143 € + 864 328.78 € (virement section investissement) 4 279 471 € 78	3 488 132 € + 1 366 870.20 € (reprise de l'excédent) 4 855 002 € 20
Section d'Investissement	2 170 793.01 €	2 170 793.01 €
TOTAL	6 450 264.79 €	7 025 795.21 €

(1) La section de fonctionnement laisse apparaître en recettes un **suréquilibre de 575 530.42 €**

Il est demandé au Conseil municipal :

- 1°/ de se prononcer sur le budget primitif 2023 et de le voter par chapitre
- 2°/ de fixer comme suit les taux d'imposition 2023

Il est proposé de **maintenir** les taux d'imposition pour 2023, soit :

	2023	Pour mémoire 2022
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	39.76 %	39.76 %
Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties	46.62 %	46.62 %
Taxe d'habitation	18.38 %	18.38 % (taux figé depuis 2020)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

ADOpte le budget primitif 2023.

4b. Délibération n°2023.03.34 - Formation des élus.

Mme le Maire fait part du montant alloué pour la formation des élus et frais de mission en 2022.

- BP 2022 frais de formation dont cotisation DIF (art. 6535) : 1 000 €
Réalisé : 1 031 €
- BP 2022 frais de mission (art. 6532) : 200 €
Réalisé : 357 €

Il est proposé pour l'année 2023, de répartir ces frais de la façon suivante :

- 1 000 € au titre du compte formation dont DIF (art. 6535)
- 400 € pour les frais de mission (art. 6532)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

DÉCIDE d'affecter à l'article 6535 du budget primitif 2023 la somme de 1 000 € pour la formation des élus.

DÉCIDE d'affecter à l'article 6532 du budget primitif 2023 la somme de 400 € pour les frais de mission.

4c. Délibération n°2023.03.35 - Subventions versées aux associations.

Madame le Maire rappelle les trois conditions d'attribution des subventions qui ont été retenues lors de la commission générale du 28 mars 2023 :

✚ Condition 1 : les subventions communales ne peuvent être qu'inférieures ou égales à **30%** des recettes propres de l'association.

✚ Condition 2 : le rapport subvention communale / nombre d'adhérents est limité à **30%** de la cotisation demandée par l'association aux adhérents. Les subventions communales ne peuvent être qu'inférieures ou égales à 100 € par an et par adhérent pour les associations extérieures.

✚ Condition 3 : tout disponible financier supérieur à 1000 € et dépassant le tiers des recettes propres de l'association devra être accompagné d'un projet chiffré et planifié dans le temps de son utilisation.

Ces trois conditions réunies fixent le montant maximum possible de subvention pour chacune des associations.

Pour rappel : afin de tenir compte des fêtes importantes se déroulant souvent sur une même année, il avait été proposé en 2016 d'annualiser le versement des subventions pour 3 associations (le Comité des Fêtes, le Comité de Jumelage et Histoire et Archéologie) afin d'obtenir un budget uniforme en matière de subvention.

Les demandes de subventions des associations pour l'année 2023 ont été étudiées lors de la commission générale du 28 mars 2023.

Les conditions d'attributions suivantes seraient également maintenues :

- Après application des critères d'attribution précités, les subventions inférieures à 50 € ne seront pas versées.
- Les associations doivent transmettre tous les documents relatifs à leur demande (contrat d'engagement républicain signé, le bilan financier et moral, assurance, RIB)
- Les associations doivent inviter la municipalité à chaque Assemblée Générale annuelle

Madame le Maire présente ensuite les montants alloués à chacune des associations (tableau ci-dessous).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**.

MAINTIENT les conditions d'attribution suivantes :

✚ Condition 1 : les subventions communales ne peuvent être qu'inférieures ou égales à **30%** des recettes propres de l'association

✚ Condition 2 : le rapport subvention communale / nombre d'adhérents est limité à **30%** de la cotisation demandée par l'association aux adhérents. Les subventions communales ne peuvent être qu'inférieures ou égales à 100 € par an et par adhérent pour les associations extérieures.

✚ Condition 3 : tout disponible financier supérieur à 1000 € et dépassant le tiers des recettes propres de l'association devra être accompagné d'un projet chiffré et planifié dans le temps de son utilisation.

☞ Ces trois conditions réunies fixent le montant maximum possible de subvention pour chacune des associations.

- ✚ Après application des critères d'attribution précités, les subventions inférieures à 50 € ne seront pas versées.
- ✚ Les associations doivent transmettre tous les documents relatifs à leur demande (contrat d'engagement républicain signé, le bilan financier et moral, assurance, RIB)
- ✚ Les associations doivent inviter la municipalité à chaque Assemblée Générale annuelle

ADOpte les montants des subventions des associations tels que déterminés dans le tableau annexe à la présente délibération pour un montant total de 43 000 €.

RAPPELLE le montant des subventions fixées pour 2023 pour les associations suivantes :

	2023	
	2023 : subvention fonctionnement	2023 : subvention exceptionnelle
Comité des fêtes	1 000,00 €	2 625,00 €
Histoire et archéologie	0 €	2 000,00 €
Comité de jumelage	0 €	0 €
TOTAL par type de subvention	1 000,00 €	4 625,00 €
TOTAL à budgétiser		5 625,00 €

N° réf.	Associations	SUBVENTION VERSEES EN 2022	SUBVENTION 2023	Observations
2	Collège sportive		833,68 €	
3	Foyer socio éducatif		1 000,00 €	conditionnelle - détail des comptes (disponibilité)
5	Elémentaire sportive			
7	EPMS sportive			
8	Fanfare les abeilles	1 000,00 €	1 000,00 €	
10	ES Tennis	1 429,83 €		
11	Club d'aïkido			
12	Gâtinais Val de Loing Football	5 717,54 €	6 827,27 €	
13	Roller Hockey			
15	ES Gymnastique	3 048,00 €	10 560,38 €	
16	ES Karaté	280,83 €	654,06 €	

30	ES Badminton			
48	Qi Gong "le Chant du Corps"		59,22 €	
17	ACCL Cyclisme			
20	Les Blés d'or			
28	Paixao de Portugal	423,00 €	444,00 €	
44	Histoire et Archéologie			
49	Futsal			
18	Bibliothèque pour Tous	4 375,00 €	2 851,00 €	
22	Comité des Fêtes	1 000,00 €	1 000,00 €	
33	Comité de Jumelage			
4	Coop. Elémentaire	2 170,00 €	1 850,00 €	
6	Coop. Maternelle	980,00 €	600,00 €	
34	A.P.E.	88,19 €	500,00 €	
54	Association LBPC			
55	UPUPIDES	120,00 €	120,00 €	
	Pigmente ta vie	150,00 €		
59	RAESEF			
Subventions exceptionnelles				
22	Comité des fêtes Compte fêtes et cérémonies	8 200,00 €	5 300,00 €	
22	Comité des fêtes Préparation de fêtes	2 625,00 €	2 625,00 €	
44	Histoire et Archéologie Préparation Journées du Patrimoine 2023		2 000,00 €	conditionnelle - projets journées du patrimoine 2023
33	Comité de Jumelage Préparation venue des allemands			
6	coopérative école maternelle		500,00 €	Vidéo-projecteur
15	ES Gym	20 000,00 €		
54	Assoc. LBPC	1 500,00 €	1 500,00 €	Nouveau local

54	Assoc. LBPC	229,76 €		
34	APE	1 500,00 €		
	Les Amis de l'Hôtel Dieu	1 400,00 €		
Subventions associations extérieures				
	ASSOC. DES CONCILIEURS DE JUSTICE DE LA COUR D'APPEL DE PARIS	100,00 €	100,00 €	
	VAINCRE LA MUCOVISCIDOSE	100,00 €	100,00 €	
	A.C.Ju.S.E.	100,00 €	100,00 €	
	SECOURS POPULAIRE Français	100,00 €	100,00 €	
	LES RESTAURANTS DU CŒUR		100,00 €	
	ASS. POUR LE DON DE SANG BENEVOLE "MAURICE VIRATELLE"	100,00 €	100,00 €	
	France Adot 77	100,00 €	100,00 €	
	Refuge de Nargis	100,00 €	100,00 €	
	SPA			
	Direction des Finances publiques (Ukraine)	500,00 €		
	Divers		1 975,39 €	
TOTAL		57 437,15 €	43 000,00 €	

5. Délibération n°2023.03.36 - Vote du Budget primitif 2023 – Service de l'Eau Potable.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2023 du Service de Distribution d'Eau Potable et de le voter par chapitre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

ADOpte le budget primitif 2023 du Service de Distribution d'Eau Potable arrêté comme suit :

	DEPENSES HT	RECETTES HT
Section d'Exploitation	341 392.73 €	341 392.73 €
Section d'Investissement	319 157.47 €	319 157.47 €
TOTAL	660 550.20 €	660 550.20 €

6. Délibération n°2023.03.37 - Vote du Budget primitif 2023 – Service de l’Assainissement Collectif.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2023 du Service de l’Assainissement et de le voter par chapitre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

ADOpte le budget primitif 2023 du Service Assainissement arrêté comme suit :

	DEPENSES HT	RECETTES HT
Section d’Exploitation	468 227.84 €	468 227.84 €
Section d’Investissement	548 315.41 €	548 315.41 €
TOTAL	1 016 543.25 €	1 016 543.25 €

7. Délibération n°2023.03.38 - Vote du Budget primitif 2023 – Service de l’Assainissement non Collectif (SPANC).

Mme le Maire rappelle la délibération du 13 avril 2007 créant un Service Public d’Assainissement Non Collectif (SPANC) et informe de la mise en place de ce budget spécifique depuis 2011.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2023 du SPANC et de le voter par chapitre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité.

ADOpte le budget primitif 2023 du SPANC arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section d’Exploitation	21 173.81 €	21 173.81 €
Section d’Investissement	48 176.70 €	48 176.70 €
TOTAL	69 350.51 €	69 350.51 €

8. Délibération n°2023.03.39 - Crédits scolaires 2023.

Mme le Maire indique que le Conseil Municipal doit fixer le crédit alloué par enfant pour les dépenses de fournitures scolaires de l’école maternelle ainsi que de l’école élémentaire.

Le montant fixé en 2022 était de :

- **28.50 €** par enfant pour l’école maternelle ;
- **25 €** par enfant pour l’école élémentaire.

L'effectif actuel est de :

- **90 enfants** à l'école maternelle au 01 septembre 2022 (94 en 2021/2022)
- **169 enfants** à l'école élémentaire au 01 septembre 2022 (173 en 2021/2022)

Le budget primitif 2023 a été étudié lors de la Commission Finances élargie du 30 mars 2023.

Il est proposé de maintenir les crédits scolaires fixés en 2022 pour l'année 2023, soit :

- **28.50 €** par enfant pour l'école maternelle ;
- **25 €** par enfant pour l'école élémentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

MAINTIENT les crédits scolaires 2023 ainsi :

- **28.50 €** par enfant pour l'école maternelle ;
- **25 €** par enfant pour l'école élémentaire.

DIT que les crédits seront prévus à l'article 6067 du Budget primitif 2023.

9. Tarifs Foyer Rural.

Ce point de l'ordre du jour est reporté à un conseil municipal ultérieur, les nouveaux tarifs doivent être retravaillés en commission.

10. Délibération n°2023.03.40 - Remboursement des agents à la suite de leur visite médicale.

VU le code des communes, et notamment les articles L. 417-26 à L. 417-28 ;

VU le Décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre des visites médicales, relatives aux agents municipaux dont les missions l'exigent, le montant de cette consultation est avancé par eux-mêmes,

CONSIDÉRANT que le tarif des honoraires du médecin doit être pris en charge par la Commune,

CONSIDÉRANT que le remboursement est effectué par virement bancaire sous réserve d'un justificatif indiquant le montant de la somme payée par l'agent,

Il convient de procéder au remboursement des agents, ayant réglé le montant de leur visite médicale, par virement, sur leur compte bancaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

DECIDE de procéder au remboursement des agents ayant réglé, dans le cadre de leur visite médicale, le montant des honoraires fixé par le médecin sous réserve d'un justificatif de paiement.

AUTORISE le Maire à procéder à ces remboursements.

11. Délibération n°2023.03.41- Demande de subvention au titre des amendes de police – Programme 2023.

Mme Le Maire rappelle la possibilité pour la Commune de bénéficier du produit des amendes de police dans le cadre de travaux d'amélioration de la sécurité routière.

Par délibérations des 28 avril 2017 et 17 décembre 2020, l'assemblée départementale a fixé le programme de répartition du produit des amendes de police.

Il est proposé au Conseil Municipal les aménagements suivants :

- Création de deux dos-d'âne au Hameau de Mézinville ;
- Création de deux dos-d'âne au Hameau de Fontaine.

Le montant total de ces aménagements s'élèverait à **19 110 € HT** soit **22 932 € TTC**.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande de subvention au titre des amendes de police 2023.

APPROUVE les aménagements au Hameau de Mézinville ainsi qu'au Hameau de Fontaine.

DEMANDE à M. Le Président du Département de Seine-et-Marne de retenir ces opérations dans le cadre de la répartition des amendes de police, programme 2023.

12. Délibération n°2023.03.42 - Modification des délégations du Conseil Municipal données au Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2020.03.31 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020, fixant la liste des délégations données au Maire,

Vu la délibération 2022.04.46 du Conseil Municipal en date du 20 juin 2022, accordant des délégations supplémentaires au Maire,

Considérant que pour une bonne gestion de la collectivité et pour permettre à celle-ci de déposer ses demandes de subventions auprès de tout organisme financeur,

Considérant que les délais, parfois très courts, imposés par ces organismes financeurs pour toutes demandes de subventions,

Il est proposé au Conseil municipal d'ajouter le point n°26 de l'article L.2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales qui est le suivant :

- ⇒ (26°) « De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions » ;

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer à **100 000 € HT** la limite de délégation donnée au Maire pour toute demande de subvention déposée auprès de tout organisme financeur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**.

DECIDE de modifier la délibération 2020.03.31 du Conseil Municipal du 23 mai 2020 ainsi que la délibération 2022.04.46 du Conseil Municipal du 20 juin 2022.

AUTORISE le Maire à demander à tout organisme financeur, l'attribution de subvention dans la limite de 100 000 € HT par projet.

DIT que les autres dispositions, de la délibération 2020.03.31 du Conseil Municipal du 23 mai 2020 ainsi que de la délibération 2022.04.46 du Conseil Municipal du 20 juin 2022, restent inchangées.

☞ Il est entendu que les projets seront étudiés en commission.

13. Délibération n°2023.03.43 - Projet de convention de partenariat tripartite entre le Département de Seine-et-Marne, la Communauté de communes Gâtinais Val-de-Loing et la commune de Château-Landon relative à l'organisation du Festival « Emmenez-moi ... ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention tripartite de partenariat relative à l'organisation du festival « Emmenez-moi... » le 1^{er} juillet 2023 à Château-Landon,

Considérant que pour développer une dynamique touristique et culturelle grand public, le Département de Seine-et-Marne organise depuis 2018 un Festival du patrimoine intitulé « Emmenez-moi... »,

Considérant que chaque année, une programmation artistique et culturelle grand public est proposée sur plusieurs sites patrimoniaux remarquables, témoins de la richesse culturelle du Département, de son histoire et de sa diversité,

Considérant que la cinquième édition du festival « Emmenez-moi... » se déroulera du 23 juin au 9 juillet 2023,

Considérant que la commune de Château-Landon fait partie des sites pour l'édition 2023,

Considérant que le Département s'engage à établir la programmation culturelle et patrimoniale en lien avec la commune et la communauté de communes en choisissant des intervenants et des artistes professionnels ou amateurs de qualité qui se produiront à Château-Landon, à réaliser et à coordonner la communication générale du festival et à en assurer la diffusion des supports de communication de la manifestation, ainsi qu'à financer les actions mises en œuvre par la commune pour un montant total de **6 000 €**,

Considérant que la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing s'engage à organiser, par le biais de son office de tourisme, des visites guidées à Château-Landon ou toute autre action restant à définir, à mettre à disposition ses agents et moyens techniques selon les besoins qui auront été définis pour la manifestation à Château-Landon, et à participer au financement de la manifestation à Château-Landon en versant une subvention à la Commune d'un montant de **6 000 €**,

Considérant que la commune de Château-Landon s'engage à contractualiser avec les intervenants et à assurer le financement de ces prestations, à mettre en place les animations éventuelles proposées par les associations locales, à assurer l'accueil du public en lien avec les différents partenaires, à mettre à disposition les différents espaces du site dévolus aux installations, performances artistiques, spectacles programmés, à mettre à disposition ses agents et moyens techniques selon les besoins, à assurer la sécurité des sites durant les manifestations et à réaliser les démarches nécessaires aux interdictions de voiries, à organiser les parkings et si nécessaire le stationnement des équipes artistiques, à assurer la diffusion des

supports de communication de la manifestation et poser la signalétique sur le territoire de la Commune, ainsi qu'à organiser si nécessaire un espace de restauration pour le public,

Entendu l'exposé de Madame le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

APPROUVE la convention de partenariat tripartite relative à l'organisation de l'édition 2023 du Festival du patrimoine « Emmenez-moi... » ;

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention et tous les documents y afférents.

14. Délibération n°2023.03.44a et délibération n°2023.03.44b - Création de postes.

Délibération n°2023.03.44a - Création d'un poste d'Attaché Territorial

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, Madame le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi d'**Attaché Territorial** (promotion Interne) pour assurer les missions de **Responsable au service financier**.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu l'arrêté du Centre de Gestion de Seine-et-Marne en date du 8 juillet 2022 n° 2022-81 fixant la liste d'aptitude par voie de promotion interne au grade d'attaché territorial,

Vu le tableau des emplois,

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE la création, à compter du 1^{er} juillet 2023, d'un emploi permanent à temps complet d'Attaché Territorial à la suite d'une promotion interne.

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2023.

DIT que le tableau des emplois sera ainsi modifié.

Délibération n°2023.03.44b - Création d'un poste d'Adjoint Administratif Territorial (emploi non permanent)

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Vu l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique,

Ainsi, à la suite d'un accroissement temporaire d'activité au service des finances et des ressources humaines, il est proposé au Conseil Municipal de créer, **un emploi non permanent d'adjoint administratif territorial** dont la durée hebdomadaire de service est de 37h30, et d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel pour une durée de 3 mois à compter du 14 avril 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

DÉCIDE la création, à la suite d'un accroissement temporaire d'activité, d'un emploi non permanent d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35^{ème}, relevant du grade d'adjoint administratif territorial, pour effectuer des missions administratives au service des finances et des ressources humaines, à compter du 14 avril 2023 et ce pour une durée maximale de 3 mois.

PRÉCISE que la rémunération sera fixée par référence au 1^{er} échelon du grade à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

15. Avis concernant l'installation d'une unité de méthanisation à AUFFERVILLE par la société SAS VGB BIOGAZ.

Ce point de l'ordre du jour est reporté au conseil municipal du mardi 16 mai 2023.

La séance est levée à 20h50

Publication électronique :

Le Maire,
Valérie LAGILLE



Le secrétaire de séance,
Christine PITTION

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Christine Pittion", written over a horizontal line.

